



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-066

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2019-07-25-007 - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 4

09-2019-07-30-001 - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 5

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2019-07-17-004 - Arrêté fixant des prescriptions relatives au classement des barrages autorisés, au titre de l'article R 214-112 du code de l'environnement, du département de l'Ariège (5 pages) Page 6

09-2019-07-31-002 - Arrêté interpréfectoral de renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de la Lèze dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne (2 pages) Page 11

09-2019-07-30-002 - Arrêté préfectoral autorisant l'effarouchement par tirs non létaux d'ours brun sur l'estive du GP d'ARREAU. (7 pages) Page 13

09-2019-07-25-006 - Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du constat déclaratif pour les dommages causés par l'ours en Ariège (2 pages) Page 20

09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

09-2019-07-26-001 - Arrêté préfectoral N° SA-019-PL-120 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur DESNOUES Camille (2 pages) Page 22

09 – PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-08-01-001 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la SARL SAELI de respecter les prescriptions pour la station service Carrefour Market exploitée à Lézat sur Lèze (2 pages) Page 24

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-08-01-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction de rassemblements de personnes (3 pages) Page 26

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2019-07-24-001 - Arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune de La Bastide-du-Salat (4 pages) Page 29

09-2019-07-12-001 - Arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif de l'exercice 2019 du Syndicat à Vocation Educative (SIVE) de Saint-Jean-de-Verges, Crampagna, Loubières (3 pages) Page 33



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIÈGE**

55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Rédacteur : Carole LACOUT

**Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la
Direction départementale des Finances publiques
de l'Ariège**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du 15 août au 15 septembre 2019, le centre des Finances publiques de Mirepoix sera ouvert au public aux horaires suivants : les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} août 2019.

Fait à Foix, le 25 juillet 2019

Le directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex

Direction départementale des finances publiques de l'Ariège

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom Nom	Responsables des services
Bruno ABELLA	Service des Impôts des entreprises de Foix
Hélène MANGANARO	Service des impôts des particuliers de Foix
Philippe BERGEROO-CAMPAGNE	Service des impôts des particuliers de Saint-Girons
Henri LAUNAY	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des Entreprises : PAMIERS
Chantal BARES Myriam AISSAOUI François MALATERRE	Trésoreries : AX-les-Thermes LUZENAC LE MAS D'AZIL
Fabienne VINCENT	Service de publicité foncière de Foix
Pierre DRZEMCZEWSKI	Pôle Contrôle Expertise
Didier LACHEREZ	Pôle de recouvrement spécialisé
Pascale COLIN	Centre des impôts fonciers de Foix

La présente délégation prend effet le 1^{er} août 2019 et annule celle du 1^{er} septembre 2018.

A Foix, le 30 juillet 2019
Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction départementale des territoires
Service environnement-risques
Unité eau, service de police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté fixant des prescriptions relatives au classement des barrages autorisés, au titre de l'article R 214-112 du code de l'environnement, du département de l'Ariège

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre II du code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-112, R.214-114 à 117 et R. 214-122 à 132 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

Vu la démarche contradictoire initiée auprès des propriétaires d'ouvrages par courrier en date du 27 mai 2019 et l'absence de remarque.

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 17 juin 2019 ;

Considérant que les critères de classement des barrages au titre de la sécurité et de la sûreté des ouvrages hydrauliques sont définis par les articles R. 214-112 et 114 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015;

Considérant les caractéristiques géométriques de chaque barrage, notamment leur hauteur et leur volume de retenue définies selon les modalités techniques de l'arrêté ministériel du 17 mars 2017;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Art. 1^{er} – Classement des barrages au titre de la sûreté des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages identifiés dans le tableau, en annexe1, sont classés au titre de la sûreté dans la catégorie précisée pour chacun.

Art. 2 – Étude de dangers

Pour chaque barrage de classe A et B, la prochaine étude de dangers devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année mentionnée dans le tableau en annexe 1.

Art. 3 – Modifications réglementaires

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008, relatif au classement des barrages du département, ainsi que les arrêtés complémentaires portant des prescriptions spécifiques concernant la sécurité des barrages suivants, sont abrogés:

Nom du barrage	Date arrêté complémentaire spécifique
MONTBEL, BARRAGE PRINCIPAL	6 octobre 2008
MONTBEL COL A 390	6 octobre 2008
MONTBEL COL A 396	6 octobre 2008
MONDELY	6 octobre 2008
FILLEIT	6 octobre 2008
SAINT VICTOR ROUZAUD_FAURIE_SENDRA	1 juin 2011
ARTIGAT_AFFLUENT DE LA LEZE _MONTCLAREL_GUY	1 juin 2011
ARTIX_RIEUX_DE-PELLEPORT_FERRAN GEORGES	14 mars 2011
CARLA-BAYLE_CAZOMAURY_ASJ CANTO CLAOU	19 février 2010
CARLA BAYLE_LA DOURNE_COMMUNE DE CARLA_BAYLE	17 février 2009
CARLA-BAYLE_LAFONT_BONADEI	2 janvier 2012
LEZAT-SUR-LEZE_LEZE_DE SMIDT	1 juin 2011
MIREPOIX_GRANGE_BOUSQUET	2 janvier 2012
MONTEGUT-PLANTAUREL_PICHAROL_JEAN- PAUL ROUZES	2 janvier 2012
SAINT-MARTIN- D'OYDES_LAGREOLA_FOURDRINIER	1 juin 2011
UNZENT_LA LAURE_SAVIGNOL ET CAP DE FER	5 février 2010

Art. 4 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le propriétaire de l'ouvrage intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le

site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécoours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire de l'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

Art. 5 - Publication et exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- le directeur départemental des territoires ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et qui est notifié aux propriétaires des ouvrages.

Fait à Foix, le 17 juillet 2019

La préfète

signé

Chantal MAUCHET

ANNEXE 1 : LISTE DES BARRAGES CLASSÉS

X RGF 93	Y RGF 93	Identifiant	Nom du barrage	Propriétaires / gestionnaires (le cas échéant)	Hauteur au- dessus du terrain naturel (m)	Volume (en millions de M ³)	Classement (décret 2015)	Échéance de la prochaine étude de dangers	Fréquence de la visite technique approfondie	Fréquence du rapport d'exploitation et de surveillance	Fréquence du rapport d'auscultation
614998	6211062	FRA0090016	MONTBEL- BARRAGE PRINCIPAL	Institution Interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel/SMDEA	36,00	60	A	2019	Une fois par an	Une fois par an	Une fois tous les 2 ans
613522	6210029	FRA0090171	MONTBEL COLA 390	Institution Interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel/SMDEA	12,50	60	B	2024	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 5 ans
612787	6209909	FRA0090172	MONTBEL COLA 396	Institution Interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel/SMDEA	6,50	18	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
572426	6218817	FRA0090017	MONDELY	Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze	23,70	4	B	2022	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 5 ans
568896	6220346	FRA0090009	FILLEIT	Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute- Garonne /Compagnie D'aménagement des Coteaux de Gascogne	25,50	4,950	B	2028	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 5 ans
583026	6223617	FRA0090079	SAINT VICTOR ROUZAUD-FAURIE- SENDRA	SENDRA André / EARL CROIX BLANCHE	8,00	0,130	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
571215	6227927	FRA0090026	ARTIGAT_AFFLUENT DE LA LEZE _MONTCLAREL_GUY	M. GUY Philippe	9,70	0,085	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
585007	6219686	FRA0090043	ARTIX_RIEUX-DE- PELLEPÖRT_FERRA N GEORGES	M. FERRAN Georges /M. ROUILLON Xavier	10,44	0,050	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans

X RGF 93	Y RGF 93	Identifiant	Nom du barrage	Propriétaires / gestionnaires (le cas échéant)	Hauteur au- dessus du terrain naturel (m)	Volume (en millions de M ³)	Classement (décret 2015)	Échéance de la prochaine étude de dangers	Fréquence de la visite technique approfondie	Fréquence du rapport d'exploitation et de surveillance	Fréquence du rapport d'auscultation
566480	6232567	FRA0090194	CARLA- BAYLE_CANTO- CLAOU_NIAC	GFA de NIAC / M.COTTES Roland	10,00	0,085	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
567394	6233850	FRA0090021	CARLA- BAYLE_CAZOMAURY _ASL CANTO CLAOU	ASL DE CANTO- CLAOU/ Mme de SOLAN BETHMALE	11,00	0,450	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
567832	6229301	FRA0090006	CARLA BAYLE_LA DOURNE_COMMUNE DE CARLA_BAYLE	COMMUNE DE CARLA BAYLE	13,60	0,500	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
570961	6230409	FRA0090180	CARLA- BAYLE_LAFONT_ BONADEI	Mr BONADEI Francis	9,50	0,080	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
565628	6246584	FRA0090055	LEZAT-SUR- LEZE_LEZE_DE SMIDT DENIS	DE SMIDT Denis, Laurent et Nathalie	9,70	0,065	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
605089	6227353	FRA0090014	MIREPOIX_GRANGE _BOUSQUET	GAEC DE BELLEVUE / M. BOUSQUET Gérard	10,00	0,072	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
579954	6222796	FRA0090080	MONTEGUT- PLANTAUREL_PICHA ROL_JEAN-PAUL ROUZES	M.ROUZES	9,00	0,083	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
576662	6231536	FRA0090076	SAINT MARTIN D'OYDES- LAGREOULA- FOURDRINIER	M. FOURDRINIER / SCEA FOURDRINIER	10,00	0,060	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
579658	6231373	FRA0090081	UNZENT_LA LAURE_SAVIGNOL ET CAP DE FER	ASA DES IRRIGANTS DE LA LAURE	10,00	0,075	C	Non concerné	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans



PRÉFECTURE de l'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité eau - Service police de l'eau
et des milieux aquatiques

Denis RÉ

Arrêté interpréfectoral de renouvellement
de la déclaration d'intérêt général
pour les travaux d'entretien régulier
des cours d'eau du bassin versant de la Lèze
dans les départements de l'Ariège
et de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau, du bassin versant de la Lèze pour la période 2013-2022, adopté le 21 février 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2014 relatif à la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de la Lèze dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

Vu la demande déposée en date du 17 mai 2019, par laquelle le syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL) sollicite le renouvellement de la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation des travaux d'entretien régulier des cours d'eau, du bassin versant de la Lèze, conformément au plan pluriannuel de gestion (PPG) 2013-2022 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet de l'arrêté

L'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2014 susvisé, relatif à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de la Lèze, est renouvelé jusqu'au 22 septembre 2024.

Article 2 - Durée du renouvellement

Ce renouvellement est prononcé pour une durée de cinq ans, conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement.

Cette DIG devient caduque si les travaux, actions, ouvrages et installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément à l'article R214-97 du code de l'environnement.

Article 3 - Publication

Un extrait de la présente déclaration est affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire.

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes concernées et tenue à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.

La présente déclaration est publiée sur le site Internet des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut désormais être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les maires des communes de Artigat, Beaumont sur Lèze, Carla-Bayle, Castagnac, Clermont Le Fort, Durfort, Gabre, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Lézat sur Lèze, Le Fossat, Massabrac, Monesple, Montaut, Montegut-Plantaurel, Pailhès, Saint Sulpice sur Lèze, Sieuras, Le Vernet, Villeneuve du Latou. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze et aux Fédérations de l'Ariège et de la Haute-Garonne de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Toulouse le 24 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation
signé
Sabine OPPILLIART

Foix le 31 juillet 2019
La préfète
signé
Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service environnement et risques
Unité biodiversité – forêt

**Arrêté préfectoral autorisant
l'effarouchement par tirs non létaux
d'ours brun (*Ursus arctos*)
sur l'estive du GP d'Arréau**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 17 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** la dérogation délivrée le 11 juillet 2019 pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement simple sur l'estive du GP d'Arréau ;
- Vu** la demande de dérogation pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement renforcé du président du GP d'Arréau en date du 25 juillet 2019 ;

Considérant que le troupeau de l'estive du GP d'Arréau est protégé par la mise en œuvre du gardiennage, par la présence de chiens de protection et par le regroupement nocturne des animaux ;

Considérant que malgré la mise en œuvre effective de moyens d'effarouchement simple le GP d'Arréau a subi plus de deux attaques pour lesquelles la responsabilité de l'ours n'a pas pu être exclue dans un délai inférieur à un mois ;

Considérant par ailleurs que le GP d'Arréau a subi plus de quatre attaques cumulées sur les deux années précédentes ;

Considérant que par conséquent il convient de mettre en œuvre des mesures d'effarouchement renforcé pour protéger les troupeaux du GP d'Arréau, en l'absence d'autres solutions satisfaisantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 susvisé, le groupement pastoral d'Arréau est autorisé à mettre en œuvre des tirs d'effarouchement non létaux selon les modalités fixées dans le présent arrêté à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2019.

Le président du GP s'engage à continuer à mettre en œuvre les mesures de protection figurant dans la demande d'autorisation sus-visée.

Article 2 :

Les tirs d'effarouchement sont réalisés à poste fixe autour du troupeau regroupé pour la nuit sur l'estive d'Arréau. Ils peuvent être effectués par des agents de l'ONCFS, par des lieutenants de louveterie ayant suivi la formation pour la mise en œuvre de l'effarouchement renforcé. Les éleveurs et berger suivants du GP d'Arréau, ayant également suivi la

formation pour la mise en œuvre de l'effarouchement renforcé peuvent participer aux opérations encadrées par le présent arrêté :

- M. Daniel DELTEIL
- M. Ludovic LEGRIX
- M. Eric FOURNIE.

Seules les personnes détentrices d'un permis de chasser en cours de validité peuvent réaliser ces tirs d'effarouchement.

Article 3

Seules peuvent être utilisées des munitions en caoutchouc ou à double détonation.

Article 4

Le président du GP d'Arréau adresse un compte-rendu de chaque tir effectué à M. le directeur départemental des territoires, par mail à l'adresse suivante ddt-effarouchement-ours@ariege.gouv.fr ou par téléphone en appelant le 05 61 02 15 76 dans un délai de 48 h après la réalisation des tirs. Ce compte-rendu précise a minima :

- la date, le lieu, et l'heure de chaque tir ;
- le nombre d'ours effarouchés ;
- le nombre d'ours touchés ;
- les conditions météo ;
- le nombre de bêtes prédatés, le cas échéant.

Le bilan des opérations annexé au présent arrêté est transmis au directeur départemental des territoires de l'Ariège avant le 15 novembre 2019 ou pour toute demande de reconduction de cette autorisation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 6

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le chef du service départemental de l'ONCFS de l'Ariège, le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Foix, le 30 juillet 2019

la Préfète

SIGNE

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS D'EFFAROUCHEMENT RENFORCES D'OURS DU GP D'ARREAU

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service environnement et risques
Unité biodiversité – forêt

**Arrêté préfectoral relatif à la mise en
œuvre du constat déclaratif pour les
dommages causés par l'ours en Ariège**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx ;
- Vu** l'accord du préfet coordonnateur du plan national d'action relatif à l'ours brun, en date du 19 juillet 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

En application du deuxième alinéa du II de l'article 2 du décret du 9 juillet 2019 susvisé, pour les dommages aux troupeaux domestiques, les éleveurs ou leurs mandataires volontaires sont autorisés à réaliser eux-mêmes le constat de dommage pour des dégâts sur ovins avec une mortalité n'impliquant pas plus de 3 animaux.

Article 2 :

La présente autorisation est valable pour les dommages à survenir jusqu'au 30 novembre 2019. Elle concerne les estives ayant fait l'objet d'au moins trois constats de dégâts, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour lesquels la responsabilité de l'ours n'a pas été écarté.

Article 3 :

Tout président de GP ou AFP souhaitant mettre en œuvre le constat déclaratif doit transmettre sa demande auprès du service environnement risques de la direction départementale des territoires (DDT).

Article 4 :

Les constats sont établis conformément au document qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

La mise en œuvre du constat déclaratif est subordonnée à une formation préalable dispensée par les agents de l'ONCFS à l'occasion d'un constat de dégât.

Article 6 :

Un minimum de 20 % de constats seront réalisés par les agents de l'ONCFS.

Article 7 :

La prime de dérangement prévue dans le cadre des constats de dégâts ours sera maintenue et attribuée à la personne réalisant le constat déclaratif.

Article 8 :

Tout le matériel nécessaire à la réalisation de ces constats déclaratifs (appareil photo GPS, formulaires, cartes SD, sac de transport, bombe de peinture) sera fourni par la DDT à la personne mandatée pour l'estive.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 10 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le chef du service départemental de l'ONCFS de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Foix, le 25 juillet 2019

La Préfète,

Signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé protection des
animaux et environnement

Arrêté préfectoral N° SA-019-PL-120 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur
DESNOUES Camille

Rédacteur : LAURENT Patricia

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-53 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIR-018-SM-127 du 17 décembre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée le 25 juillet 2019 par Madame DESNOUES Camille née le 1^{er} mars 1989 et domiciliée professionnellement Groupe vétérinaire du Chat perché – 831 route de Salucie - Ferme Saint Ygnan 09200 Montjoie en Couserans ;

Considérant que Madame DESNOUES Camille remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans dans le département de l'Ariège à Madame DESNOUES Camille, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée Groupe vétérinaire du Chat perché – 831 route de Salucie- Ferme Saint Ygnan 09200 Montjoie en Couserans et inscrite sous le numéro national 28103 au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la région Occitanie.

9, rue du lieutenant paul delpech – b.P. 130 – 09003 FOIX cedex - STANDARD 05.61.02.43.00

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ariège, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame DESNOUES Camille s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame DESNOUES Camille pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification par courrier ou par l'application informatique Télérecours (<https://telerecours.fr>).

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 26 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Signé

Isabelle AYMARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral mettant en demeure la SARL SAELI
de respecter les prescriptions pour la station service
Carrefour Market exploitée à Lézat sur Lèze

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L171-8 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le récépissé de déclaration n°1676 du 8 juillet 2009 relative à création et l'exploitation par la SCA Carrefour Market d'une station-service au lieu-dit « La Sinsole » à Lézat sur Lèze ;
- Vu la preuve de dépôt n°201800023 de déclaration du changement d'exploitant du 1^{er} mars 2018 effectuée par la SARL SAELI ;
- Vu le rapport de contrôle complémentaire en date du 12 février 2019 établi par la société Madic ;
- Vu le courrier adressé à l'exploitant le 28 mars 2019 ;
- Considérant que le rapport de la société Madic fait état de la persistance de non-conformités majeures constatées relatives aux dispositions générales, aux moyens de secours contre l'incendie et aux cas de stockages enterrés de liquides inflammables ;
- Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SARL SAELI de respecter certaines dispositions de l'arrêté du 15 avril 2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant l'absence de réponse de l'exploitant aux courriers des 28 mars et 21 juin 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

La SARL SAELI est mise en demeure de respecter, pour la station service qu'elle exploite, sous trois mois les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé :

- 1.4 - dispositions générales : mise à jour des plans d'implantation et des canalisations présentes (absence des tuyauteries, les dépotages et les événements sont mal situés) ;

- 4.2 - moyens de secours contre l'incendie :
 - présence d'un système d'alarme incendie ou tout moyen permettant d'alerter les services incendie et de secours dans le cas des installations sans surveillance,
 - pour l'aire de distribution et à proximité des bouches de dépotage, présence d'une réserve abritée de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque sans être inférieure à 100 litres,
 - présence d'une couverture spéciale anti-feu à l'extérieur sur l'installation ;
- 4.10.2 - cas des stockages enterrés de liquides inflammables : présentation des certificats de vérification tous les 5 ans des détecteurs de fuite.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de St-Girons, le maire de la commune de Lézat sur Lèze et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie de Lézat sur Lèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le 1^{er} août 2019.

Pour la préfète,
Le sous-préfet délégué

Signé
Franck DORGE

PREFET DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant interdiction de rassemblements de personnes

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L.431-3 et suivants et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

Vu le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ariège ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, de nombreux rassemblements et manifestations spontanés ou sommairement organisés au moyen d'appels sur les réseaux sociaux ont eu lieu en divers points du département de l'Ariège ;

Considérant qu'à l'exception de deux, ces rassemblements ou manifestations n'ont pas fait l'objet d'une déclaration ou de déclaration incomplète ;

Considérant que l'occupation, dans la durée, du domaine public routier et les différentes actions de blocage à plusieurs reprises par des manifestants ont nécessité l'intervention des forces de sécurité ;

Considérant que les tentatives passées des manifestants, d'accéder à pied par la RN 20, en vue notamment de bloquer le tunnel de Foix, ont mis en danger les usagers de la route et les forces de l'ordre appelées à intervenir ;

Considérant les appels au rassemblement et à manifester pour le samedi 3 août 2019 et les annonces visant à bloquer et filtrer la circulation sur les ronds-points;

Considérant que ces occupations constituent une gêne à la circulation et un danger pour la sécurité des piétons et des conducteurs de véhicule ;

Considérant que cette mobilisation sociale, depuis le 17 novembre 2018, est susceptible de générer des troubles à l'ordre public en raison de l'exaspération de certains usagers de la route ;

Considérant la tentative du samedi 30 mars 2019 d'occuper le tunnel de Foix, ayant mis en danger la vie ou la sécurité des forces de l'ordre, des manifestants et des automobilistes ;

Considérant que ces occupations du domaine public routier de longue durée constituent un frein à la liberté d'aller et venir et impactent l'activité des entreprises situées à proximité ainsi que les entreprises de transport ;

Considérant que ce mouvement social mobilise depuis plusieurs semaines d'importants moyens des forces de sécurité intérieure qui les détournent de leurs autres missions destinées à assurer la sécurité de l'ensemble de la population du département ;

Considérant que le préfet peut prendre pour toutes les communes du département ou pour plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les rassemblements de personnes, les installations d'abris et le dépôt de matériaux de toute nature sont interdits à partir de ce jour sur les lieux suivants et leurs abords :

- péage de Pamiers
- péage de Mazères
- rond-point de Gabrielat à Pamiers
- rond-point de la Bourriette à Pamiers
- rond-point de Drakkar à Pamiers
- rond-point de Pyreval à Pamiers
- rond-point de Peysales à Foix
- rond-point de Décathlon à Foix
- rond-point de Permilhac à Foix
- rond-point de Rieucourtés à Foix
- rond-point de l'Hippodrome à Foix
- rond-point du Super U à Lavelanet
- rond-point du Centre-ville à Lavelanet
- rond-point Balagué à Saint-Girons
- rond-point du Super U à Tarascon-sur-Ariège
- rond-point du Sabart à Tarascon-sur-Ariège
- rond-point de la N20/D23/D618 à Tarascon-sur-Ariège
- rond-point de l'avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga
- rond-point du Super U à Verniolle

- tête nord et tête sud du tunnel de Foix, et leurs abords jusqu'à 150 mètres
- portion de la route départementale D117 entre le n°7 de l'avenue de Barcelone et le rond-point de Peysales
- barreau de Peysales (du rond-point de Peysales jusqu'à l'échangeur n°11 de Foix Sud)

ARTICLE 2

Cet arrêté préfectoral prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs et jusqu'au 6 août 2019 inclus.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R.644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est affiché, dès sa publication au recueil des actes administratifs, à la préfecture de l'Ariège, dans les sous-préfectures de Pamiers et de Saint-Girons et dans les mairies de :

- Pamiers
- Mazères
- Foix
- Lavelanet
- Saint-Girons
- Tarascon-sur-Ariège
- Saint-Jean-du-Falga
- Verniolle

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets des arrondissements de Pamiers et de Saint-Girons, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes de Pamiers, Mazères, Foix, Lavelanet, Saint-Girons, Tarascon-sur-Ariège, Saint-Jean-du-Falga et Verniolle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La préfète de l'Ariège

signé

Chantal MAUCHET

Fait à FOIX, le 1^{er} août 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le
budget primitif de l'exercice 2019 de la commune de
La Bastide du Salat

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L 1612-2 relatif à la saisine de la chambre régionale des comptes en cas de rejet de vote du budget par le conseil municipal,
- Vu le code des juridictions financières ,
- Vu la lettre en date du 15 mai 2019 par laquelle la préfète de l'Ariège a saisi la chambre régionale des comptes d'Occitanie en application de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le conseil municipal de la Bastide du Salat a rejeté le budget primitif pour l'exercice 2019,
- Vu l'avis n° 2019-09-020 rendu par la chambre régionale des comptes le 17 juillet 2019 par lequel elle déclare la saisine de la préfète recevable et lui propose de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune pour 2019,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune de la Bastide du Salat est réglé et rendu exécutoire sur la base des montants suivants tels que proposés par la chambre régionale des comptes d'Occitanie conformément aux deux annexes jointes au présent arrêté:

- ▶ section de fonctionnement : 292 242 € en dépenses et en recettes,
- ▶ section d'investissement : 24 909 € en dépenses
201 463 € en recettes,

Article 2:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, le sous-préfet de Saint-Girons et le maire de la Bastide du Salat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 24 JUL. 2019


Chantal MAUCHET

09 - 2019-07-24-001

30

ANNEXES

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - BASTIDE-DU-SALAT (LA) (n° SIRET : 21090041100013)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2019 -

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	292 242 €	117 990 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	174 252 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	292 242 €	292 242 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	23 229 €	185 316 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 680 €	5 383 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	10 764 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 909 €	201 463 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	317 151 €	493 705 €
------------------------	------------------	------------------

Proposition de budget (ou de budget rectifié)
Commune (BP) - BASTIDE-DU-SALAT (LA) (n° SIRET : 21090041100013)
- Exercice 2019 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	50 000 €	013	Atténuations de charges	13 500 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 500 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	599 €
014	Atténuation de produits	7 467 €	73	Impôts et taxes	58 585 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	16 800 €	74	Dotations et participations	29 442 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	15 864 €
Total des dépenses de gestion courante		112 767 €	Total des recettes de gestion courante		117 990 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	500 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		113 267 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		117 990 €
023	Virament à la section d'investissement	173 715 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 260 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		178 975 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		292 242 €	TOTAL		117 990 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	174 252 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		292 242 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		292 242 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	178 975 €
---	-----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 383 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
21	Immobilisations corporelles	5 000 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	17 174 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		22 174 €	Total des recettes d'équipement		5 383 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 257 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 735 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 084 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
Total des dépenses financières		2 735 €	Total des recettes financières		6 341 €
45.1	Total des opé pour compte de tiers	0 €	45.2	Total des opé pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		24 909 €	Total des recettes réelles d'investissement		11 724 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	173 715 €
043	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 260 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	043	Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL		24 909 €	TOTAL		178 975 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	10 764 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		24 909 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		201 463 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	178 975 €
---	-----------

VU, pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

FOIX, le

24 JUL. 2019

La Préfète

Chantal MAUCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif de l'exercice 2019 du syndicat à vocation éducative (SIVE) de Saint-Jean de Verges, Crampagna, Loubières

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L 1612-2 relatif à la saisine de la chambre régionale des comptes en cas de rejet de vote du budget par le conseil syndical,

Vu le code des juridictions financières ,

Vu la lettre en date du 3 mai 2019 par laquelle la préfète de l'Ariège a saisi la chambre régionale des comptes d'Occitanie en application de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le conseil syndical du SIVE a rejeté le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'avis n° 2019-09-011 rendu par la chambre régionale des comptes le 20 juin 2019 par lequel elle déclare la saisine de la préfète recevable et lui propose de régler et de rendre exécutoire le budget primitif du SIVE pour 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1:

Le budget primitif de l'exercice 2019 du syndicat à vocation éducative (SIVE) de Saint-Jean de Verges, Crampagna, Loubières est réglé et rendu exécutoire sur la base des montants suivants tels que proposés par la chambre régionale des comptes d'Occitanie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté:

- ▶ section de fonctionnement : 501 627 € en dépenses et en recettes,
- ▶ section d'investissement : 33 037 € en dépenses et en recettes,

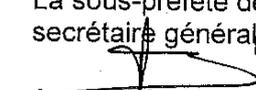
Article 2:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, et le président du SIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le

12 JUL. 2019

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Pamiers,
secrétaire général par intérim


Agnès BONJEAN

ANNEXE

Budget 2019

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	218 100 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	255 000 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	117 000 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0 €	74	Dotations et participations	380 000 €
			75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		473 100 €	Total des recettes de gestion courante		497 000 €
66	Charges financières	8 938 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	559 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
D22	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		482 597 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		497 000 €
023	Virement à la section d'investissement	19 030 €			
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat* ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		19 030 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		501 627 €	TOTAL		497 000 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	4 627 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		501 627 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		501 627 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 030 €
---	-----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
21	Immobilisations corporelles	8 000 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des opérations d'équipement		8 000 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 230 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	12 777 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 260 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		12 260 €	Total des recettes financières		14 007 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		20 260 €	Total des recettes réelles d'investissement		14 007 €
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	19 030 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		19 030 €
TOTAL		20 260 €	TOTAL		33 037 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	12 777 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		33 037 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		33 037 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 030 €
---	-----------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 SIVU - Syndicat à Vocation Unique (BP) - ST-JEAN DE VERGES (n° SIRET : 25090110500016)
 VUE D'ENSEMBLE
 - Exercice 2019 -

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	501 627 €	497 000 €
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
	4 627 €	
=	=	=
	501 627 €	501 627 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	20 260 €	33 037 €
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 777 €
	0 €	
=	=	=
	33 037 €	33 037 €
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	534 664 €	534 664 €

VU, pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

FOIX, le 12 JUL. 2019

Pour la Préfète et par délégation
 La Sous-Préfète de Pamiers,
 Secrétaire générale par intérim

Agès Bonjean



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral rétablissant l'équilibre du budget
par la reprise des résultats de l'exercice 2018 de la
commune de Bagert

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L 1612-5 relatif à la saisine de la chambre régionale des comptes en cas de déséquilibre du budget,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la lettre en date du 15 mai 2019 par laquelle la préfète de l'Ariège a saisi la chambre régionale des comptes d'Occitanie en application de l'article L 1612-5 du CGCT au motif que le conseil municipal de la commune de Bagert a adopté le budget 2019 en déséquilibre du fait qu'il l'a voté avec reprise des résultats 2018 alors même qu'il a refusé de voter le compte administratif 2018,

Vu l'avis n° 2019-09-019 rendu par la chambre régionale des comptes d'Occitanie le 13 juin 2019 par lequel elle déclare la saisine de la préfète recevable, dit que le compte de gestion 2018 de Bagert et le projet de compte administratif 2018 non voté par l'organe délibérant de cette collectivité sont conformes et propose à la préfète de rétablir l'équilibre du budget 2019 par la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Le résultat d'exécution du compte administratif 2018 de la commune de Bagert (annexe 1 ci-jointe) s'élève à :

→ en fonctionnement + 60 636,32 €

→ en investissement – 3 660,66 €.

Le résultat de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

→ montant de 3 660,00 € au 1068 en recette d'investissement

→ report d'un montant de 56 975,00 € en fonctionnement au R002.

.../...

NB : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois

Annexe 1 - résultat d'exécution du CA 2018 non voté par le conseil délibérant de Bagert

En-euros.	2018	
	Investissement	Fonctionnement
Résultats N-1	-10 713,93	64 586,70
Affectation		0,00
A-reporter	-10 713,93	64 586,70
Report	-10 713,93	64 586,70
Recettes	21 146,05	55 367,88
Dépenses	-14 092,78	-59 318,26
Résultats de l'exercice	7 053,27	-3 950,38
Résultats cumulés	-3 660,66	60 636,32
Total cumulé	56 975,66	

Affectation du résultat	2019	Budget voté	Différence
Résultat d'investissement	-3 660,66	-3 660,66	0,00
+ Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00
- Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	0,00
= Besoin de financement	-3 660,66	-3 660,66	0,00
Résultat de fonctionnement	60 636,32	60 636,32	0,00
Réserves (1068)	3 660,66	3 660,66	0,00
Report de fonctionnement	56 975,66	56 975,66	0,00

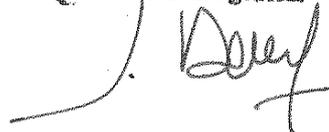
VU, pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,

FOIX, le 26 JUIN 2019

Le Préfet,

P/ le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Stéphane DONNOT

ANNEXE 2 : proposition de budget principal 2019 de la commune Bagert

Proposition de budget (ou de budget rectifié)

Commune de Bagert-Collectivité

- Exercice 2019 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	40 000 €	033	Atténuations de charges	- €
032	Charges de personnel, frais assimilés	6 000 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	800 €
014	Atténuation de produits	1 919 €	73	Impôts et taxes	12 515 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	18 923 €	74	Dotations et participations	19 552 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	19 500 €
Total des dépenses de gestion courante		66 842 €	Total des recettes de gestion courante		48 367 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	- €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	500 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		67 342 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		48 367 €
023	Virement à la section d'investissement	37 337 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	663 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	- €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		38 000 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		105 342 €	TOTAL		48 367 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	56 975 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		105 342 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		105 342 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	38 000 €
---	----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
21	Immobilisations corporelles	2 000 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
23	Immobilisations en cours	27 300 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total des dépenses d'équipement		29 300 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		29 300 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 800 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	3 660 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	500 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
Total des dépenses financières		1 900 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		1 900 €	Total des recettes financières		6 860 €
45.1	Total des opé. pour compte de tiers	10 000 €	45.2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		41 200 €	Total des recettes réelles d'investissement		6 860 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	37 337 €
041	Opérations patrimoniales	132 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	663 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		132 €	041	Opérations patrimoniales	132 €
TOTAL		41 332 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		38 132 €
TOTAL		41 332 €	TOTAL		44 992 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	3 660 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		44 992 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		44 992 €

VU, pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour, 26 JUIN 2019
FOIX, le

Par le Secrétaire général
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT

CB n°2019-09-019